

Programme de baccalauréat en droit**Appel à des candidatures des personnes étudiantes autochtones**

L'UQAM, université favorisant l'accès aux études, et son Département des sciences juridiques (DSJ), qui valorise la formation de juristes soucieux de justice sociale, répondent à l'appel à l'action n°28 de la Commission vérité et réconciliation du Canada et à l'appel à l'action 3.3. du Plan d'action de l'UQAM 2021-2026 *Poursuivre l'engagement avec les Premiers Peuples*. Ainsi, le DSJ est heureux de réserver quatre places au sein de son programme de baccalauréat en droit à des personnes étudiantes membres des Premières Nations et Inuit âgé.e.s de 21 ans et plus et comptant l'équivalent de 2 ans ou plus d'expérience bénévole ou rémunérée au sein d'un groupe ou d'une institution autochtone.

Pour déposer une candidature, les documents suivants doivent être soumis :

- Une preuve de diplomation d'études secondaires.
- Un texte rédigé par la candidate, le candidat, d'un maximum de trois (3) pages (interligne simple, caractères 12 points) qui présente : 1) son lien avec sa communauté autochtone d'appartenance ou à sa nation et son engagement envers celle-ci, 2) ses expériences d'implication sociale ou professionnelle et 3) les raisons pour lesquelles il ou elle veut poursuivre des études en droit.
- Des attestations d'emploi de l'équivalent de deux (2) ans d'expérience (pour plus d'informations sur le contenu de ces attestations, voir : <https://etudier.uqam.ca/attestations-demploi-experience>).
- Un curriculum vitae.
- Deux lettres de recommandation de personnes qui peuvent témoigner de la motivation et de l'expérience de la candidate, du candidat (voir la FAQ question 9 ci-dessous pour plus d'information).
- Une preuve de statut de membre des Premières Nations ou de membre du peuple Inuit. Les preuves acceptées sont les suivantes :
 - Preuve d'inscription, même temporaire, en vertu de la *Loi sur les Indiens* (Canada) ;
 - Preuve du statut de bénéficiaire d'un traité ou autre accord d'autonomie gouvernementale ;

- Lettre d'appui provenant du Conseil de bande attestant du statut du ou de la candidate à cette communauté reconnue ;
- Lettre d'appui provenant de la communauté inuit d'appartenance confirmant le statut du ou de la candidate à cette communauté reconnue.

Ces documents sont à soumettre au plus tard le 30 avril 2026 avant 17h, par courriel à l'adresse bac.droit@uqam.ca en intitulant l'objet du courriel comme suit : « Candidature base expériences autochtones ».

Pour plus d'information, consulter : <https://juris.uqam.ca/etudiants-autochtones/>.

Le programme de baccalauréat en droit à l'UQAM

Notre programme de baccalauréat en droit a pour objectif socio-économique la formation de juristes qui seront préoccupés de justice sociale. À cette fin, ces juristes pourront intervenir largement à la promotion et à la défense des droits des personnes, des peuples autochtones et des groupes (organismes communautaires, syndicats, comités de citoyens) qui poursuivent des objectifs de développement à caractère économique, environnemental, social et culturel. Ces juristes pourront le faire, du local à l'international.

Le programme tient compte des obligations familiales et professionnelles des personnes étudiantes. À cette fin, il peut donc notamment être suivi à temps partiel, sur une période de 6 ans au maximum. Les cours obligatoires sont offerts de jour comme de soir, de même que certains cours optionnels.

Pour en savoir plus, allez à :

<https://etudier.uqam.ca/programme?code=8308&version=20243>.

Les bourses et le soutien offerts

Le Bureau de l'inclusion et de la réussite étudiante (BIRÉ) de l'UQAM offre plusieurs services pour la communauté étudiante autochtone, dont un soutien à la préparation du dossier de candidature avec une personne conseillère à l'accueil et à l'intégration. Pour plus d'information, consulter : <https://bire.uqam.ca/services-offerts/soutien-aux-etudiants-autochtones/>.

Les [bourses Honorable Albert-Leblanc](#) sont spécifiquement offertes aux personnes étudiantes membres des Premières Nations et Inuit cheminant au baccalauréat en droit de l'UQAM. Les [bourses Persévérance BIRÉ – Niska](#) sont accordées aux personnes étudiantes autochtones inscrites dans un programme de premier cycle à l'UQAM.

Foire aux questions

Question 1. Je veux préparer ma demande d'admission, mais j'ai des questions concernant le baccalauréat en droit, à l'UQAM, ou concernant la constitution de mon dossier, à qui puis-je m'adresser ?

Réponse : Écrivez à l'Agente à la gestion des études du baccalauréat en droit, à l'adresse courriel suivante : bac.droit@uqam.ca. Veuillez s'il vous plaît, intituler l'objet de votre courriel comme suit : « Admission base expériences autochtones ».

Question 2. Comment et à quelle adresse dois-je envoyer mon dossier ?

Réponse : Les dossiers doivent être soumis par courriel à l'adresse bac.droit@uqam.ca en intitulant l'objet du courriel comme suit : « Candidature base expériences autochtones ».

Question 3. Quelles sont les conditions d'admission au programme de baccalauréat en droit pour les quatre places réservées aux candidates et candidats Inuit et des Premières Nations ?

Réponse : Posséder des connaissances appropriées, être âgé d'au moins 21 ans et avoir occupé pendant au moins l'équivalent de 2 ans une fonction ou un poste, rémunéré ou non, dans l'une ou l'autre des sphères d'activités suivantes :

- Défense et promotion des droits des personnes ou des groupes visés par les objectifs du programme.
- Travail périphérique à l'exercice des professions juridiques, à l'administration de la justice ; à titre de technicien juridique ou autrement.
- Administration et application des lois, réforme législative ou réglementaire au sein d'un organisme du secteur public ou parapublic.
- À titre de membre élu d'une assemblée législative ou d'un conseil municipal ou encore à titre d'administrateur d'une entité de droit public.
- Expérience au sein d'un conseil de bande ou implication auprès d'une organisation desservant une ou des communautés autochtones.

Question 4. Est-ce que je dois aussi envoyer mon dossier au registrariat ?

Réponse : Non.

Question 5. Est-ce que je dois passer un test pour présenter mon dossier au baccalauréat en droit à l'UQAM ?

Réponse : Non. Pour les quatre places réservées, les candidates et candidats autochtones ne sont pas tenus de passer les tests de scolaptitudes ou de culture générale.

Question 6. Quel est le processus d'admission ?

Réponse : Il se fait sur la base Expérience. Le dossier complet compte pour 50 % dans le processus d'admission (pour les informations relatives au contenu du dossier, voir la question 9). Si le dossier rencontre les conditions d'admission, une entrevue – avec un comité formé d'un membre autochtone, d'un membre du corps professoral et d'un membre étudiant – sera convoquée et comptera pour 50 % dans le processus d'admission.

Question 7. Pour l'année 2026, quand auront lieu les entrevues valant pour 50 % dans le processus d'admission ?

Réponse : Les entrevues pourront se faire par vidéoconférence ou en présentiel à l'UQAM, entre la mi-mars et le mois de mai 2026. L'invitation des candidates et candidats retenus pour une entrevue sera envoyée par courriel.

Question 8. Quand se font les admissions ?

Réponse : Les admissions se font pour le trimestre d'automne 2026 seulement.

Le cours intensif d'introduction JUR2502 se donnera les 28, 29 et 30 août 2026 et les cours réguliers commenceront le 31 août 2026. Une séance d'accueil au baccalauréat en droit aura lieu durant la semaine du 24 août 2026.

Question 9. Quels documents dois-je fournir pour déposer ma candidature ?

Réponse : La candidate, le candidat devra soumettre les documents suivants :

- Une preuve de diplomation d'études secondaires.
- Un texte rédigé par la candidate, le candidat, d'un maximum de trois (3) pages (interligne simple, caractères 12 points) qui présente : 1) son lien avec sa communauté autochtone d'appartenance ou à sa nation et son engagement envers celle-ci, 2) ses expériences d'implication sociale ou professionnelle et 3) les raisons pour lesquelles il ou elle veut poursuivre des études en droit.
- Des attestations de l'équivalent de deux (2) ans d'expérience. Les attestations devraient contenir l'information suivante : le nom de l'organisation, de l'association ou de l'employeur ; la nature des activités de l'organisation, du service ou de l'entreprise ; le type de travail exécuté et le titre précis de la fonction ou du poste occupé ; la durée des fonctions ou des emplois occupés ; le nombre d'heures travaillées par semaine ; la nature des activités de la candidate, du candidat et ses tâches les plus importantes. Les attestations d'expérience doivent, dans la mesure du possible, être fournies sur une feuille en-tête, et doivent être signées par le ou la responsable de l'organisation ou de l'association, ou par l'employeur, selon le cas.

- Un curriculum vitae. Le curriculum vitae ne peut pas remplacer les attestations écrites d'expérience.
- Deux lettres de recommandation de personnes qui peuvent témoigner de la motivation et de l'expérience de la candidate, du candidat. Ces lettres peuvent provenir de personnes autres que celles qui ont signé les attestations d'expérience.
- Une preuve de statut de membre des Premières Nations ou de membre du peuple Inuit. Les preuves acceptées sont les suivantes :
 - Preuve d'inscription en vertu de la Loi sur les Indiens (Canada) ;
 - Preuve du statut de bénéficiaire inuit d'un traité ou autre accord d'autonomie gouvernementale ;
 - Lettre d'appui provenant du Conseil de bande attestant du statut du ou de la candidate à cette communauté reconnue ;
 - Lettre d'appui provenant de la communauté inuit d'appartenance attestant du statut du ou de la candidate à cette communauté reconnue.

Question 10. Quelle est la date limite pour soumettre ces documents pour l'admission à l'automne 2026 ?

Réponse : Le 30 avril 2026 à 17h. Les attestations d'expérience et les lettres de recommandation peuvent être soumises après cette date s'il s'avère impossible de le faire avant. Cependant, elles devront avoir été transmises avant de passer l'entrevue.

Question 11. Sous quelle forme dois-je présenter mon curriculum vitae ?

Réponse : Le curriculum vitae (CV) doit être présenté conformément aux modèles de CV disponibles à l'adresse : [https://services-medias.uqam.ca/media/uploads/sites/55/2022/12/12162930/guide CV lettre.pdf](https://services-medias.uqam.ca/media/uploads/sites/55/2022/12/12162930/guide_CV_lettre.pdf).

Il doit comporter les coordonnées des candidates et candidats.

Question 12. J'ai fait les démarches en vue d'obtenir les attestations d'expérience, j'en ai quelques-unes, mais il m'en manque encore. Est-ce que je peux quand même déposer mon dossier ?

Réponse : Oui. Il faudra que le dossier soit complet au moment de passer l'entrevue (entre mars et mai 2026).

Question 13. J'ai fait les démarches en vue d'obtenir les lettres de recommandation, mais il m'en manque une. Est-ce que je peux quand même déposer mon dossier ?

Réponse : Oui. Il faudra que le dossier soit complet au moment de passer l'entrevue (entre mars et mai 2026).

Question 14. Est-ce que je peux faire mes études en droit à temps partiel ?

Réponse : Oui. Le programme peut être suivi à temps partiel, jusqu'à une limite de six années. Tous les cours fondamentaux et certains cours optionnels sont offerts de jour comme de soir.

Question 15. Quelle est la langue d'enseignement à l'UQAM ?

Réponse : Il s'agit du français. Cependant, compte tenu de la nature des études en droit, une connaissance fonctionnelle de l'anglais est recommandée. Les personnes étudiantes doivent s'attendre à lire des textes en anglais.

Question 16. Est-ce qu'il existe des ressources à l'UQAM pour les personnes étudiantes autochtones ?

Réponse : Oui, elles sont de plusieurs ordres :

- Le Bureau de l'inclusion et de la réussite étudiante (BIRÉ) de l'UQAM offre plusieurs ressources pour les personnes étudiantes autochtones, notamment la présence de Livia Vitenti, Conseillère à l'accueil et à l'intégration (vitenti.livia@uqam.ca) et l'espace Niska. Vous pouvez en apprendre davantage sur ces ressources en visitant le site web : <https://bire.uqam.ca/services-offerts/soutien-aux-etudiants-autochtones/>. Vous pouvez aussi contacter le BIRÉ à etudiants-autochtones@uqam.ca.
- Les Services à la vie étudiante de l'UQAM (SVE) offrent aussi une panoplie de conseils et de soutien à l'apprentissage. Vous pouvez consulter leur site web en ligne à : <https://srve.uqam.ca/>.
- Le Département et la Faculté de science politique et droit offrent un service de mentorat de nature académique et des professeures et professeurs du Département des sciences juridiques sont également disponibles.
- Le [Centre de développement professionnel](#) (CDP) et [l'Association des étudiantes et étudiants en droit de l'UQAM](#) (AED-UQAM) offrent aussi d'autres ressources.
- La fondation de l'UQAM offre deux bourses par année, sur concours, à deux personnes étudiantes membres des Premières Nations ou Inuit cheminant au baccalauréat en droit de l'UQAM, les Bourses Honorable Albert-Leblanc. Plus d'informations sont disponibles sur le Répertoire institutionnel des bourses de l'UQAM : <https://bourses.uqam.ca/bourse-honorable-albert-leblanc-pour-etudiante-ou-etudiant-issu-des-premieres-nations-ou-inuit-du-quebec/>.
- Le [Bureau des relations pour les Premiers Peuples](#) (BRPP) de l'UQAM offre un programme de bourses (Bourse Persévérance BIRÉ – Niska) qui s'adresse à des personnes étudiantes autochtones inscrites dans un programme de premier cycle à l'UQAM. Dix bourses d'études d'une valeur de 2 000 \$ sont accordées : <https://bourses.uqam.ca/medailles-du-lieutenant-gouverneur-pour-la-jeunesse/>.